

Vingt-huitième session de la Conférence  
des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Accra, 19 janvier 2005

**DECISION A/DEC. /01/05 PORTANT ADOPTION DE  
LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA CEDEAO**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ;**

**VU** les articles 7, 8 et 9 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** les articles 2, 3, 5, 22, 23 et 25 dudit Traité ;

**CONSIDERANT** la place prépondérante de l'agriculture dans l'économie ouest-africaine et le rôle d'entraînement que son développement est susceptible d'exercer sur les autres secteurs économiques ;

**CONSIDERANT** l'importance du commerce des produits agricoles pour l'insertion de la région dans le marché international ;

**CONSIDERANT** le rôle déterminant du secteur agricole, notamment au travers des exploitations familiales, dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire au niveau des ménages, au niveau national et régional, et celui, important, que peut jouer le secteur privé lié à l'agro-business dans la création d'emploi et l'accroissement de la productivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de moderniser l'agriculture dans les États membres de la CEDEAO afin d'accroître la productivité et l'offre agricoles, de répondre à la croissance des besoins alimentaires et de créer de nouveaux emplois ;

**CONSIDERANT** le rôle déterminant que joue l'agriculture dans l'aménagement de l'espace, la vitalité des territoires ainsi que dans la gestion des ressources naturelles et la préservation de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la place déterminante qu'occupent les femmes dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, et l'importance de ces activités dans la création de la valeur ajoutée et des richesses tant au plan microéconomique que macroéconomique, ce qui nécessite qu'elles soient davantage impliquées dans la prise de décision sur les politiques, programmes et projets ;

**CONSIDERANT** la place accordée à l'agriculture d'une part, et aux infrastructures favorables au développement de la production et des échanges agricoles d'autre part, dans la vision et les priorités exprimées au niveau continental par le NEPAD ;

**CONSIDERANT** la décision de Yamoussoukro prise par les Chefs d'État et de Gouvernement en mai 2002, confiant à la CEDEAO le mandat de coordination et de suivi de la mise en œuvre du NEPAD en Afrique de l'Ouest ;

**CONSIDERANT** la dynamique de coopération au plan agricole entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, visant à développer une synergie favorable à une cohérence globale des stratégies et politiques dans le secteur, dans la perspective d'une intégration à l'échelle de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest ;

**AYANT PLEINEMENT CONSCIENCE** des difficultés que rencontrent les politiques agricoles nationales pour améliorer l'environnement des producteurs et mettre à leur disposition les innovations, les technologies ou les conseils dont ils ont besoin, et du rôle que peut jouer la coopération régionale dans ces domaines ;

**JUGEANT** particulièrement préoccupants les problèmes environnementaux que pose le développement agricole dans un contexte de forte urbanisation et d'absence d'intensification des systèmes de production, avec une dégradation continue du couvert forestier et l'épuisement des sols ;

**ESTIMANT** que les disparités entre les zones agricoles de la Communauté, liées aux contraintes agro-écologiques, à l'enclavement et à l'insularité, s'opposent à une intégration harmonieuse de la région au plan économique, social et politique ;

**RAPPELANT** l'engagement pris lors de la Conférence Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine à Maputo, en juillet 2003 d'allouer au moins 10 % des budgets d'investissements nationaux au développement du secteur agricole afin d'améliorer la productivité et de réduire l'insécurité alimentaire ;

**SUR RECOMMANDATION** de la cinquante-troisième session du Conseil des Ministres, qui s'est tenue à Accra du 16 au 18 janvier 2005 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dénommée ECOWAP ci-jointe, est adoptée.

## ARTICLE 2

1. Les Chefs d'État et de Gouvernement engagent :
  - a. Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO à tout mettre en œuvre pour assurer l'application effective de cette décision, et en particulier préciser le plan d'action, le dispositif institutionnel, le dispositif de financement et enfin le mécanisme de suivi-évaluation ;
  - b. Les États membres à articuler leurs politiques agricoles nationales avec la politique régionale et à mettre l'accent sur les dimensions qui relèvent prioritairement des interventions du niveau national.
2. Ils invitent :
  - a. Les autres organisations régionales d'intégration ou de coopération à inscrire, à terme, leurs stratégies, politiques et programmes sectoriels relatifs à l'agriculture, à l'alimentation et à la gestion des ressources naturelles dans les orientations et les priorités de la Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
  - b. L'ensemble des acteurs privés et des organisations socioprofessionnelles à s'impliquer activement dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette politique sectorielle.

## ARTICLE 3

Le contenu détaillé de la Politique agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ci-joint fait partie intégrante de la présente décision.

## ARTICLE 4

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ACCRA, LE 19 JANVIER 2005

POUR LA CONFERENCE,

LE PRESIDENT,

.....  
S.E. JOHN AGYEKUM KUFUOR